



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 40	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 11 mars 2025

Vote(s) pour : 43  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 17 mars 2025,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.  
Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2025-03-17-BD-21 :

**Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CENL).**

Rapporteur : Monsieur Manuel BROCARD

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages modifiée,  
VU la Directive 2009/147/CEE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,  
VU l'Arrêté préfectoral du 3 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 "Pelouses du pays messin" (zone spéciale de conservation),  
VU l'Arrêté préfectoral du 7 août 2012 portant approbation du Document d'objectifs du site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin" (FR4100159),  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2013 actant la volonté d'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000 pour la période 2014-2016,  
VU la délibération du Bureau en date du 16 janvier 2017 actant le renouvellement de l'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000 et sa mise en œuvre pour la période 2017-2019,  
VU la délibération du Bureau en date du 2 décembre 2019 actant le renouvellement de l'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000 et sa mise en œuvre pour la période 2020-2022,  
VU la délibération du Bureau en date du 5 décembre 2022 actant le renouvellement de l'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000 et sa mise en œuvre pour la période 2023-2025,

VU la délibération du Bureau en date du 13 juin 2016 actant la formalisation d'une première convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine pour l'année 2016,

VU le Budget Primitif 2025,

VU la demande de subvention faite par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine auprès de Metz Métropole,

CONSIDERANT que, par le renouvellement de son partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, Metz Métropole souhaite poursuivre la promotion des actions communes de communication et de gestion de la biodiversité patrimoniale des deux structures sur son territoire,

CONSIDERANT que, par son partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, Metz Métropole entend renforcer et valoriser sa démarche de préservation et de valorisation des milieux naturels remarquables de son territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention annuelle et forfaitaire d'un montant de 16 000 €, pour l'année 2025, au Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine pour le soutien aux activités de gestion et de valorisation des espaces naturels menées par le CEN Lorraine sur le territoire de Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe.

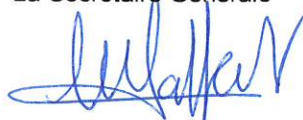
Metz, le 18 mars 2025

Le Secrétaire de séance

  
Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025  
ENTRE METZ METROPOLE ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS  
DE LORRAINE**

**Entre :**

1) Metz Métropole, domiciliée à la Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz CS 30353 57011 Metz Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 17 mars 2025 ci-après désignée par les termes "l'Eurométropole de Metz",

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, association ayant son siège social à SARREBOURG (Moselle), 3 Rue Robert Schuman, Ladite association est régie par les articles 21 à 29 du Code Civil local maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, par la loi d'introduction de la législation civile Française du 1er juin 1924, et aux statuts modifiés, identifiée sous le numéro SIREN 333915569, et sous le numéro SIRET 333 915 569 00110, dont les statuts ont été adoptés en Assemblées Générales Extraordinaires du 4 juin 1994, modifiés le 1er Juillet 1995, le 19 Mai 2001, le 25 Septembre 2004, le 16 avril 2011, le 12 mai 2012, le 11 avril 2015 et le 7 avril 2018.

Ladite association est, au titre de sa mission, reconnue d'utilité publique suivant arrêté n°10-DCTAJ-15 du 16 avril 2010 rendu par Monsieur le Préfet de la Région Lorraine.

Ladite association est agréée au titre de l'article L414-11 du code de l'environnement par arrêté conjoint de l'Etat et de la Région Lorraine en date du 16 Novembre 2012.

Ladite association est agréée au niveau régional Grand Est comme « associations agréées de protection de l'environnement » au titre de l'article L141.1 et suivants du code de l'environnement par arrêté en date du 27 octobre 2023.

L'association est représentée par son Président, Monsieur Alain SALVI, autorisé à signer la présente convention par délibération du bureau du \_\_\_\_\_, ci-après désignée par les termes "l'association" ou "le CEN Lorraine",

**d'autre part,**

**Vu** la demande de subvention déposée par l'Association CEN Lorraine le 13 février 2025,

**Vu** le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association CEN Lorraine,



**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

*L'Eurométropole de Metz, un territoire doté d'un riche patrimoine naturel et paysager : un élément du cadre de vie de la population et une responsabilité en termes de conservation de biodiversité.*

L'Eurométropole de Metz dispose d'un important patrimoine naturel contribuant à donner au territoire métropolitain une identité, une richesse écologique et une réelle qualité de vie.

Le territoire de la métropole s'étend sur plus de 305 000 ha et couvre 46 communes. Il est occupé principalement par des terres arables (40 %) et des zones urbanisées (25 %).

Plus de 30 % du territoire est occupé par des espaces naturels. Il s'agit principalement de boisements mais on trouve également des milieux naturels à forts enjeux écologiques que sont les pelouses thermophiles, les prairies, les vergers ou encore la vallée de la Moselle et les zones humides. D'ailleurs, il peut être considéré que, les concernant, le territoire de la métropole a une responsabilité importante quant à leur conservation.

Les espaces hébergeant une nature exceptionnelle conditionnée par des contextes écologiques particuliers trouvent place dans un ensemble plus large de zones végétalisées qui contribuent à créer une trame verte et bleue plus ou moins ramifiée. Elle irrigue de façon dense, l'ensemble du territoire, dont les zones urbanisées, ce qui donne au territoire cette image très verdoyante jusqu'au centre de la zone urbaine.

D'un point de vue scientifique et réglementaire, la richesse écologique du territoire de la métropole est reconnue par différents zonages :

- 2 sites Natura 2000 (Pelouses du Pays Messin et Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville), désignés au titre de la Directive "Habitats Faune Flore" notamment pour leurs milieux pelousaires et forestiers, et leurs populations d'insectes et de chauves-souris ;
- 21 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, dont 7 entièrement sur le territoire de l'Eurométropole ;
- 3 arrêtés de protection de Biotope : Milieux humides de la Vallée de la Seille, Ruisseau de Saulny, Pelouses calcaires de Lorry-Mardigny ;
- une partie du Parc Naturel Régional de Lorraine couvre trois communes de la métropole.

De nombreux corridors écologiques, notamment celui constitué par la vallée de la Moselle et la vallée de la Seille, traversent la métropole.

Depuis plusieurs années, l'Eurométropole de Metz réfléchit à une logique globale d'aménagement de son territoire intégrant fortement les problématiques liées à la biodiversité et à l'environnement sur le long terme. Pour cela, la collectivité a su manifester son intérêt concernant la préservation et la valorisation des espaces naturels remarquables en termes écologiques et paysagers de son territoire. Cet investissement s'est concrétisé par la mise en œuvre de différentes démarches dans ce domaine :

➤ **La mise en œuvre de la démarche Natura 2000**

En 2010, l'Eurométropole de Metz a souhaité s'engager dans la démarche européenne de préservation de la biodiversité qu'est Natura 2000 afin d'acquérir une expertise interne en matière de biodiversité, un secteur porteur d'importants enjeux transversaux pour le territoire. Dès 2010, l'Eurométropole de Metz s'est investie dans l'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 "Pelouses du pays messin", dont la maîtrise d'ouvrage a été menée par la commune de Jussy. Le

Document d'objectifs a été validé par un arrêté préfectoral le 7 août 2012. Pour renforcer son engagement, l'Eurométropole de Metz est ensuite devenue, par élection des membres du Comité de Pilotage Natura 2000 et par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2013, la structure maître d'ouvrage pour l'animation du site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin". L'Eurométropole de Metz a ainsi en charge la mise en œuvre des actions listées dans le Document d'objectifs, pour une période a minima de trois ans.

- La participation à la mise en œuvre du Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN)

Fin décembre 2013, un Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN) a été mis en place sur les coteaux entre Lessy et Scy-Chazelles pour protéger à long terme, et gérer, les espaces naturels et agricoles de ce secteur spécifique. La mise en œuvre du PAEN est pilotée par le Conseil Départemental de Moselle, qui dispose d'un outil de préemption spécifique au sein du périmètre concerné.

- La définition d'une Trame Verte et Bleue (TVB) intercommunale

Dès 2012, l'Eurométropole de Metz s'est engagée dans une démarche de Trame Verte et Bleue au 1/25000ème destinée à être un outil d'aménagement et de développement, intégré dans les documents d'aménagement de son territoire, et notamment les Plans Locaux d'Urbanisme. Dans le cadre de son futur Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, l'Eurométropole de Metz poursuit sa démarche de concertation, d'homogénéisation et de déclinaison de sa TVB intercommunale.

- La définition d'une Trame noire métropolitaine

À partir de 2019, en lien avec sa démarche de déclinaison de la TVB intercommunale et son Plan paysage des Côtes de Moselle, l'Eurométropole de Metz s'est engagée dans une démarche de trame noire. Cette démarche vise notamment à faciliter le déplacement et l'alimentation des espèces nocturnes, permettant ainsi de les protéger davantage. Cette thématique est étroitement liée aux enjeux de transition énergétique et aux économies d'énergie. Une quinzaine de communes de la métropole a déjà fait le choix d'éteindre leur éclairage public en cœur de nuit. Par ailleurs, des premiers tests et pistes de réflexion sont déjà menés par l'Eurométropole de Metz sur le Plateau de Frescaty notamment.

Une démarche plus globale de lutte contre la pollution lumineuse a été réalisée à l'échelle de l'ensemble de la métropole, à la fois en termes d'acquisition de connaissances (cartographie de la pollution lumineuse), de définition de préconisations techniques (comment mieux éclairer) et de sensibilisation auprès des élus, du grand public, des enfants, des entreprises... Un accompagnement des communes est désormais réalisé par l'Eurométropole pour donner des conseils dans les aménagements et participer aux réunions de concertation et de sensibilisation des habitants.

- L'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin

En 2014, l'Eurométropole de Metz a été co-maître d'ouvrage, avec la DREAL Lorraine, de la rédaction du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin (site classé de 700 ha en 1994), où les enjeux portent à la fois sur la sécurisation, la préservation des espaces naturels, paysagers et agricoles (le site classé couvre une partie du site Natura 2000) et la gestion de la fréquentation du public. Depuis 2017, l'Eurométropole de Metz est propriétaire avec l'EPFL des parcelles militaires du site classé, et met en œuvre le programme d'actions de ce plan de gestion. Notamment des travaux de sécurisation ont eu lieu et ont pour objectif de rouvrir à terme le site au public.

- La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Par ailleurs, depuis son passage en métropole au 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Metz exerce de nouvelles compétences relatives à la GEMAPI, étroitement liée aux continuités écologiques de la Trame Bleue et qui permettent par exemple de renaturer certains cours d'eau ou certaines zones humides.

➤ La valorisation des patrimoines naturel et paysager

Grâce à cette compétence, l'Eurométropole de Metz a initié en 2019 un plan paysage des Côtes de Moselle, dont les objectifs portent notamment sur la préservation du patrimoine naturel (ordinaire et remarquable) et la valorisation des friches agricoles et militaires.

➤ La gestion des étangs de Saint-Rémy

Le site des Etangs de Saint Rémy s'étend sur plus de 1 000 hectares et regroupe près de 100 plans d'eau de différentes tailles. La zone humide, classée ZNIEFF, couvre ainsi 5 communes (Woippy, La Maxe, Maizières-lès-Metz, Hauconcourt et Argancy) et deux intercommunalités (Eurométropole de Metz et Rives de Moselle).

L'Eurométropole de Metz, en partenariat avec la Communauté de Communes Rives de Moselle, porte actuellement un projet de requalification des étangs de Saint Rémy, sur 150 ha, situés sur les communes de Woippy et Maizières-lès-Metz. Ce projet a trois objectifs : valoriser le patrimoine naturel des étangs et sensibiliser à sa protection, développer un accueil du public et des activités de loisirs adaptés, et valoriser le paysage et l'histoire du site.

Dans ce cadre, un travail global d'amélioration des connaissances naturalistes de ces étangs, et une réflexion sur la mise en place de solutions adaptées à la préservation et à la valorisation de sa faune et sa flore, est réalisé pour mener à bien ce projet.

*Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Lorraine mène depuis 40 ans une politique active de préservation des sites naturels lorrains reposant sur la connaissance scientifique, la protection foncière, la gestion et la valorisation auprès du grand public.*

Le Conservatoire est une association de protection du patrimoine naturel lorrain loi 1908 créée en 1984 agréée au titre de la protection de l'environnement et déclarée à la Préfecture de la Moselle au registre des associations, intervenant directement sur 4 départements, et bénéficie d'un agrément « Conservatoire d'espaces naturels » (Art. L. 414-11 du Code de l'environnement) délivré par le Préfet de Région et le Président de la Région Grand Est. Cet agrément d'une durée de 10 ans est fondé sur la mise en œuvre de plans d'actions quinquennaux, élaborés avec ses partenaires et dont la réalisation est soumise au contrôle des autorités publiques. Le Conservatoire est également reconnu de mission d'utilité publique par arrêté n° 10-DCTAJ-15 du 16 avril 2010 rendu par Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, agréée au titre de l'article L. 414-11 du code de l'environnement par arrêté conjoint de l'Etat et de la Région Lorraine en date du 16 novembre 2012

A ce titre, il est chargé d'une mission d'intérêt général visant à mener depuis 40 ans une politique active de préservation des sites naturels lorrains reposant sur la connaissance scientifique, la protection foncière, la gestion et la valorisation auprès du grand public.

Le Conservatoire a ainsi pour objet, tel que défini dans cet article, dans la charte des CEN du 30 mars 2003 et dans son document d'agrément, la conservation du patrimoine naturel régional selon une stratégie reposant sur 4 principes d'intervention :

- Connaître : espèces, habitats, écosystèmes, réseaux et corridors,
- Protéger : par maîtrise foncière et maîtrise d'usage, accompagnement de politiques publiques,
- Gérer : équipe de gestion et multiples partenariats avec la profession agricole, les associations et les entreprises d'insertion,
- Valoriser : intégration des sites protégés aux contextes locaux et sensibilisation sur les thèmes de la biodiversité.

A cette stratégie s'ajoutent, dans le cadre du plan d'actions quinquennal, trois axes d'intervention :

- Accompagner les politiques publiques,
- Affirmer, renforcer et développer les forces du statut associatif,
- Participer aux dynamiques de réseau : transmission des savoirs.

A l'échelle de la Région Grand Est, le Conservatoire protège 381 sites ce qui représente près de 7 283 hectares d'espaces naturels à très forte valeur patrimoniale (données au 31 décembre 2023). Sur le territoire de l'Eurométropole de Metz, le Conservatoire protège une centaine d'hectares répartis en 8 sites naturels remarquables (cf. carte en annexe) :

- sites secs : la Côte et la Taye aux vaches à Plappeville, la Côte de Saulny à Saulny, la Côte de Lorry à Lorry-Mardigny,
- sites humides : la Vallée de la Mance à Ars-sur-Moselle, le Marais du Grand-Saulcy et forêt de pente à Jussy et Moulins-lès-Metz, les Prairies de la Seille à Marly (APPB),
- sites à chiroptères : la galerie des Vallières à Vaux et le fort du Bois-la-Dame à Rozérieulles, Jussy et Vaux.

Les sites du Conservatoire constituent des sites majeurs en raison de la qualité de la faune et de la flore qu'ils abritent. Véritables réservoirs de biodiversité, ces sites s'inscrivent tout naturellement au sein des zonages et inventaires du patrimoine naturel remarquable du territoire de l'Eurométropole de Metz (site Natura 2000, APPB, réservoirs de biodiversité de la TVB du SCOT et de l'Eurométropole de Metz).

Les actions du Conservatoire en faveur de la protection et la gestion de ces espaces naturels sont soutenues par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est et le Conseil Départemental de la Moselle. Afin de s'intégrer au mieux au contexte local, le Conservatoire travaille en partenariat avec les communes et les partenaires privés.

**Dès lors, les deux structures ayant très clairement des approches communes et complémentaires, elles entendent poursuivre, par la présente convention, le partenariat initié en 2016 qui concerne le territoire des 46 communes de l'Eurométropole de Metz.**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par l'Eurométropole de Metz au CEN Lorraine pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Metz Métropole n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

#### **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

Des objectifs communs ont été préalablement mis en exergue :

- garantir la conservation de la biodiversité sur le territoire de l'Eurométropole de Metz, et plus particulièrement l'intégrité des sites naturels présentant un enjeu pour la préservation de la nature ainsi que des trames vertes et bleues ;
- contribuer activement à maintenir et restaurer la biodiversité (habitats naturels, espèces et habitats d'espèces). Pour cela, sont privilégiées les interventions sur les cœurs de nature (site Natura 2000, sites gérés par le Conservatoire, réservoirs de biodiversité figurant dans la TVB de l'Eurométropole de Metz) et les espaces naturels selon une approche objective des priorités ;
- protéger, gérer ou promouvoir une gestion et une protection des espaces naturels remarquables qui soit optimale pour la biodiversité ;
- partager les retours d'expériences relatifs à la connaissance du patrimoine

- naturel, sa protection, sa gestion et sa valorisation ;
- mettre en cohérence et coordonner des actions de sensibilisation et de valorisation du patrimoine naturel tout en s'assurant de la sensibilité écologique et de la sécurité des sites ;
- travailler dans la transparence, la concertation et le souci de l'intérêt collectif.

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après :

- capitaliser et diffuser ses connaissances sur la biodiversité du territoire auprès de l'Eurométropole de Metz et de ses communes membres qui disposent de sites naturels à enjeux ;
- favoriser les échanges de pratiques et contribuer à la production d'analyses portant notamment sur les opportunités de protection foncière dans un souci de cohérence territoriale, la définition d'expertise naturaliste et de travaux de génie écologique ... ;
- susciter l'intérêt de la population de l'Eurométropole de Metz pour les questions de nature et contribuer à sa sensibilisation au moyen d'actions de communication et d'animation sur les sites protégés par le Conservatoire (articles presse, édition de plaquettes, manifestations...) ;
- réaliser le suivi scientifique du cortège entomologique et plus particulièrement des espèces d'intérêt communautaires des pelouses calcaires du site Natura 2000 ;
- réaliser une étude diachronique sur la dynamique d'embroussaillage du Plateau de Jussy en produisant une cartographie automatisée par SIG de l'état des lieux de l'embroussaillage ;
- mettre en place une formation à destination des élus de l'Eurométropole de Metz sur la thématique des pelouses afin de découvrir le fonctionnement de cet habitat d'intérêt européen (Directive Habitat – ZSC) et de mieux comprendre la gestion à mettre en œuvre afin de préserver ces milieux ;
- accompagner l'Eurométropole de Metz sur la thématique de l'animation agricole et notamment les MAEC souscrites par l'éleveur sur la période 2023-2027 ;
- apporter l'expertise scientifique du site afin d'accompagner techniquement le prestataire du projet d'actualisation du DOCOB « Pelouses du Pays Messin » en participant aux différents COPIL et COTECH notamment dans l'objectif de la bonne prise en compte des enjeux du site ;

L'Eurométropole de Metz contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

L'Eurométropole de Metz s'engage, dans la mesure des moyens qu'elle décidera d'affecter, à :

- appuyer les démarches de communication et d'information conduites par le CEN Lorraine à l'échelle de son territoire ;
- verser une subvention en soutien aux activités de gestion et de valorisation des espaces naturels menées par le CEN Lorraine sur le territoire de l'Eurométropole de Metz ;
- mettre en relation les communes de l'Eurométropole de Metz et le CEN Lorraine ;
- transmettre au CEN Lorraine les informations sur la biodiversité dont elle dispose ;
- porter l'élaboration du bilan annuel sur le partenariat.

Pour bénéficier des subventions de l'Eurométropole de Metz, le CEN Lorraine se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.



### **ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Au titre de l'année 2025 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 16 000 euros est attribuée par l'Eurométropole de Metz au CEN Lorraine. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présentés par le VEN Lorraine en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de l'Eurométropole de Metz, à la notification de la convention.

### **ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

Le CEN Lorraine transmettra à Metz Métropole, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes (si l'association perçoit annuellement plus de 153 000 euros de subventions publiques),
- le rapport d'activité.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de Metz Métropole sont sauvegardés.

### **ARTICLE 5 - DURÉE**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 5, soit au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

### **ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION**

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'Eurométropole de Metz procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par l'Eurométropole de Metz lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES**

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

## **ANNEXES :**

- ANNEXE 1 : Cartes de localisation des sites du CEN Lorraine sur le territoire de l'Eurométropole de Metz
- ANNEXE 2 : Contrat d'Engagement Républicain

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Pour le Conservatoire d'espaces naturels de  
Lorraine

Le Président

Alain SALVI

Pour Metz Métropole

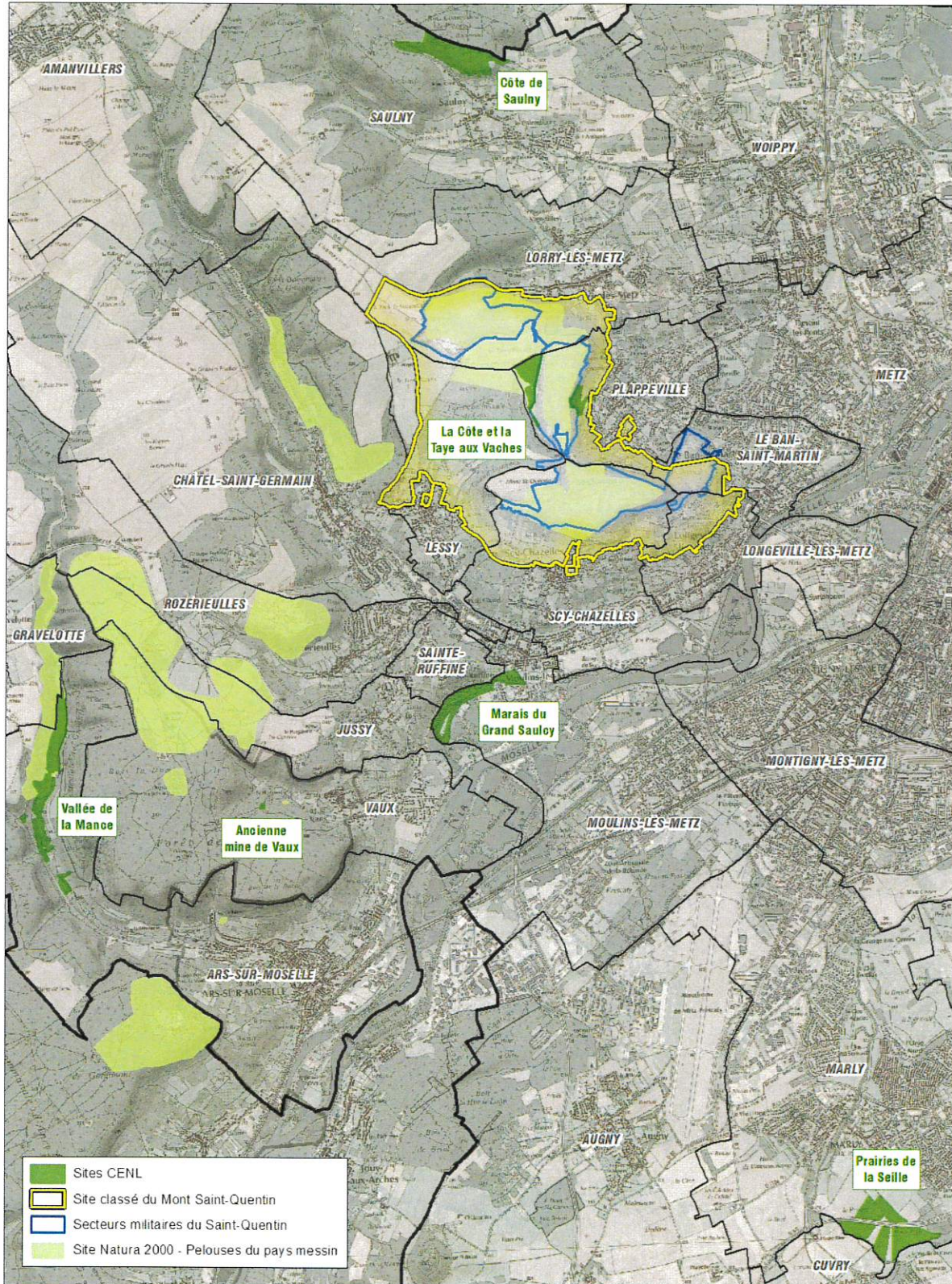
Le Président

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Membre honoraire du Parlement

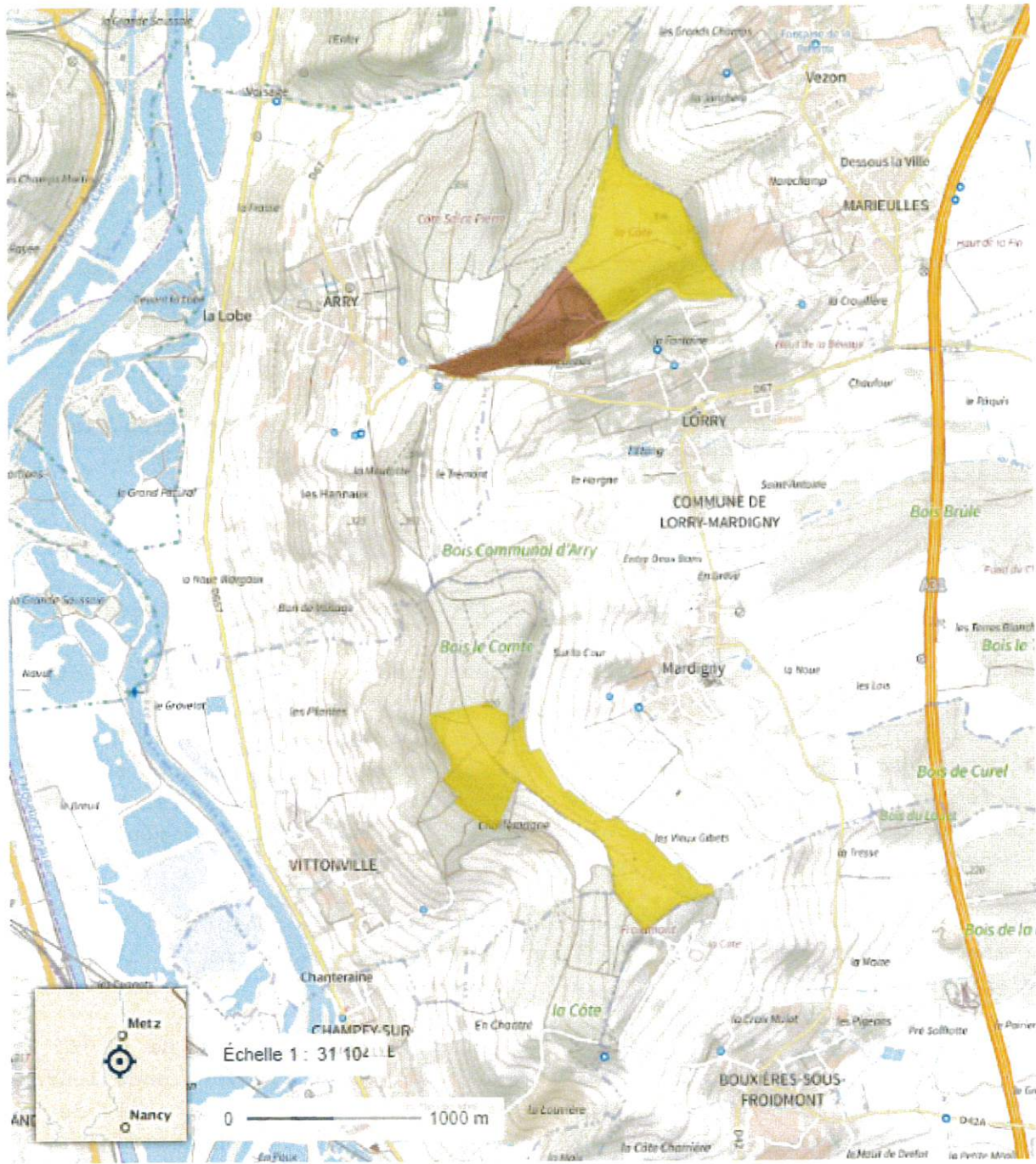


ANNEXE 1 : Cartes de localisation des sites du CEN Lorraine sur le territoire de l'Eurométropole de Metz

**SITES DU CENL**









## ANNEXE 2 : Contrat d'Engagement Républicain

### CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

DE L'ASSOCIATION ou FONDATION : .....

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

\*\*\*\*\*

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à ....., le .....

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE  
du président de l'association ou de la  
fondation :

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20250317-2025-03-DB21-DE

**Numéro de l'acte :** 2025-03-DB21  
**Date de décision :** lundi 17 mars 2025  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CENL)  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 20/03/2025  
**Numéro AR :** 057-200039865-20250317-2025-03-DB21-DE  
**Document principal :** 99\_DE-21.pdf

#### Historique :

19/03/25 20:27	En cours de création	
19/03/25 20:30	En préparation	Catherine DELLES
20/03/25 10:10	Reçu	Catherine DELLES
20/03/25 10:11	En cours de transmission	
20/03/25 10:22	Transmis en Préfecture	
20/03/25 11:27	Accusé de réception reçu	